

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11/05/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 11 mai 2015 à 19:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON est nommé pour remplir cette fonction.

* * * * *

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, ALAIN LUCAS, VALÉRIE THOMAS, LYDIE GARRABOS, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STEPHANIE HURGUES, KARL ECKERT, HENRI ANDRIEUX, ELISABETH BEAUGRAND, GERARD MAZEAUD, NATHALIE CHANEAC, MICHEL PIGEAU, PHILIPPE STORME, HOUM KELTOUM MAALOUL, JEAN-PIERRE HAKIZIMANA, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

PATRICK ANNE DONNE POUVOIR À JOSÉ MACHADO FERREIRA
GENEVIÈVE BURLE DONNE POUVOIR À CAROLE NADAL
FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE
THIERRY FROMENTIN DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD
CORINNE LABLANCHE DONNE POUVOIR ALAIN LUCAS
PIERRE CERIZAY DONNE POUVOIR LIONEL WALKER

ABSENT(S) :

* * * * *

➤ Point sur les Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Entretien des Espaces Verts de la commune (marché non-reconduit), le 07/04 (n°52/15)

Convention d'occupation des salles :

- Odyssée : le 02/05 (n°58/15), le 01/05 (n°59/15), le 29/08 (n°61/15), le 18/09 (n°62/15), le 27/06 (n°66/15)
- G. Rivière : le 15/06 (n°60/15), le 20/05 (n°63/15)
- Salle de presse de la Bibliothèque Municipale : le 06/05 (n°43/15), le 20/05 (n°44/15)
- Salle d'audition : le 12/04 (n°57/15)

Convention de partenariat:

- Signature d'une convention de partenariat entre l'EMMDT et un groupe de Hip Hop, le 10/04 (n°56/15)

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 1 (2015_42)

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel,

Vu le budget primitif ville adopté par le Conseil Municipal le 15 avril 2015 par délibération DB 2015_36,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les inscriptions nouvelles et les ajustements en sections d'investissement et de fonctionnement devant être effectués.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal-Ville,

DIT que les modifications sont effectuées selon le tableau joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR :	26	
VOIX CONTRE :	7	LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ
ABSTENTION :	0	

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2015_43)

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°16 DE LA DSP RESTAURATION LIANT LA VILLE A SODEXO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,
Vu le contrat de concession signé le 09 décembre 1996, entré en vigueur le 1^{er} septembre

Vu le contrat de concession signé le 09 décembre 1996, entré en vigueur le 1^{er} septembre 1997,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité de prolonger le contrat pour motif d'intérêt général, conformément à l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales, pour une durée de 12 mois, jusqu'au 31 août 2016,

Considérant la révision des prix entre le 1^{er} septembre 2015 et le 29 juin 2016,

Considérant que, depuis la rentrée de septembre 2013, la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry applique la réforme des rythmes scolaires, engendrant ainsi l'ouverture du service restauration des écoles le mercredi et la fermeture du service restauration du centre de loisirs ce même jour, en dehors des vacances scolaires et par là-même un ajustement des effectifs de Sodexo,

Considérant que ces dispositions ont pour conséquences :

- la diminution du prix du repas de 1,027€ HT
- la nécessité pour la Commune de rembourser à Sodexo 28 480,90 € TTC pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 29 juin 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les dispositions de l'avenant n° 16 avec la société Sodexo ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION n° 3 (2015_44)

OBJET : **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE "DISTRIBUTION" PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411.12 et L.2224.31.,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la loi n°2004-803 du 09 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés,

Considérant que les concessions de distribution d'électricité sont des délégations de service public placées sous le régime de la concession locale depuis 1906,

Considérant que l'opérateur (ERDF) est désigné au niveau national par le législateur,

Considérant que de par leurs caractéristiques, les concessions de distribution et de fourniture d'électricité sont exclues du champ des dispositions de la « loi sapin » applicables aux délégations de service public du fait du monopole institué par la loi,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et ses dix annexes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.

VOIX POUR :	26	
VOIX CONTRE :	4	LIONEL WALKER, PIERRE CERIZAY, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ
ABSTENTIONS :	3	SÉVERINE FELIX-BORON, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2015_45)

OBJET : **ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AT N° 379/382/383/386/387/389**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu l'Arrêté n° 85/S.T.U/77 du 23 Septembre 1985, autorisant la création d'un lotissement,

Vu le mail de Madame ORSOT Rolande en date du 10 mars 2015, autorisant cette cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AT n° 379, 382, 383, 386, 387, 389, 391, et 392, sises rue du Château à Saint-Fargeau-Ponthierry, d'une superficie totale de 300 m2,

Vu la note de synthèse,

du dépôt de son dossier de lotissement à céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AT n° 379, 382, 383, 386, 387, 389, 391, et 392 correspondantes aujourd'hui aux trottoirs,

Considérant que la procédure de cession n'a jamais été portée à son terme,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation afin d'incorporer dans le domaine public communal ces parcelles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AT N° 379, 382, 383, 386, 387, 389, 391 et 392, sises rue du Château à Saint-Fargeau-Ponthierry,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AT N° 379, 382, 383, 386, 387, 389, 391 et 392, sises rue du Château à Saint-Fargeau-Ponthierry, d'une superficie totale de 300 m2,

APPROUVE le classement des parcelles cadastrées section AT n° 379, 382, 383, 386, 387, 389, 391, et 392 dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,

DIT que les frais notariés et administratifs inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune,

DIT que cette acquisition immobilière à l'euro symbolique est inscrite au Budget Primitif 2015.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

➤ Désignation des Jurés d'Assises Titulaires

1. ACKERMANN JOSETTE (Epouse FERRARI)
2. ATTIA DENIS
3. BATON FRANCK RAYMOND
4. BEN AHMED FADMA
5. BOILEAU MARYSE MARIE-ODILE MARGUERITE
6. CHAPPUIS CELINE
7. COSSON VERONIQUE VALENTINE LOUISE
8. COTTIER GREGORY DAVID DAMIEN
9. DE MENDITTE D'ARROQUAIN ANNE-MARIE
10. DEBAIN CAMILLE
11. DELAGE GEORGES
12. FICHAUX CORINNE (Epouse GUILLEMYN)
13. FRANCHISSEUR JOELLE
14. GAUME MARTIN NICOLAS
15. GENET JEANNE MARIE ELISABETH (Epouse AMBROSELLI)
16. GRAND PATRICIA DOMINIQUE GINETTE (NIRRENGARTEN)
17. L HOTE VINCENT
18. LE ROY CLAUDETTE (Epouse FROMENT)
19. LÉBOUC BRUNO

20. LECLERE BRIGITTE THERESE LUCIENNE SUZANNE
21. LEIGNEL SERGE ROBERT
22. MIRAMON STEPHANE DOMINIQUE
23. NAUDIN PATRICIA ANGELINE
24. PERIOCHE SANDRINE ROSITA (Epouse RIGODON)
25. POTHRON GUY HENRI EMILE
26. RENO FABIEEN
27. RIBOTTE PASCAL JEAN RENE
28. SACHET PATRICIA (MARTIN)
29. SELINGEAS JEANINE (Epouse LATHIERE)
30. TORCHE CAROLINE SANDRINE

Date de publication : 18/05/2015



Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Maire
Conseiller départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical stroke, representing the name Jérôme Guyard.

Jérôme GUYARD